



MUNICIPALITE DE BREMBENS

PREAVIS MUNICIPAL N°19-2008

Adhésion de la commune à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

**présenté au Conseil général de Brembens,
dans sa séance du 9 décembre 2008**

A tous les membres du
Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous soumettre la demande d'adhésion de notre commune à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) dont les activités remplaceront celles prodiguées jusqu'à présent par l'Association des Communes de la Région Morgienne (ACRM).

1. PREAMBULE

Suite à la formation du nouveau district de Morges, les diverses associations régionales, à savoir la PEC – Plateforme Economique de la Côte, l'ADAR – Association de Développement Aubonne-Rolle, l'ARC – Association de la Région de Cossonay et l'ACRM – Association des Communes de la Région Morgienne, ont examiné l'opportunité de regrouper leurs diverses activités au sein d'une seule entité.

Ce regroupement est vivement encouragé par l'Etat. En effet la LADE – Loi sur l'Appui au Développement Economique – confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. De surcroît, ce n'est qu'au travers d'une association régionale unique que les projets d'importance régionale peuvent espérer toucher des subventions.

2. Buts

Cette nouvelle association régionale a pour but d'encourager le développement économique régional sous toutes les formes et modalités possibles. Elle sera appelée à coordonner les actions de promotion économique, de mobilité, de transports et d'aménagement du territoire entre l'Etat, les diverses communes partenaires et les acteurs économiques de la région.

3. La LADE - Loi sur l'Appui au Développement Economique

Si cette nouvelle base légale modifie (et parfois amplifie) les aides destinées à des projets économiques, elle induit également des changements pour les associations régionales :

- La LADE confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaires d'Etat pour la promotion économique. A ce titre, ces organisations se voient attribuer des responsabilités plus grandes qui, par voie de conséquence, supposent des compétences plus affirmées.
- L'efficacité des associations régionales tient non seulement aux compétences dont elles disposent, mais également au territoire pertinent qu'elles couvrent. Avec les nouvelles attributions de la LADE, le territoire à couvrir doit être « pertinent », sans que la loi définisse précisément ce qu'il faut comprendre par cet adjectif.

Réunissant des représentants exécutifs des 4 associations (ARC, PEC, ACRM et ADAR), l'esprit d'ouverture primant sur toute volonté d'hégémonie, un projet a ainsi été élaboré et présenté sous forme de rapport à toutes les Municipalités concernées, début janvier 2008.

Sur la base de ce document, et des compléments d'information obtenus dans le cadre de séances spécifiques, la Municipalité a été séduite par ce projet d'envergure dans lequel elle voit :

- la poursuite des activités de l'ACRM telles qu'elle a pu les apprécier,
- l'opportunité de disposer de compétences supplémentaires qu'une commune, de manière individuelle, ne peut envisager
- et, globalement, l'accès à des prestations de qualité à un coût supportable.

Sur cette base, la Municipalité a transmis au groupe de travail un préavis favorable quant à l'adhésion de notre commune à cette nouvelle organisation, baptisée ARCAM.

4. L'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges)

Comme déjà indiqué, les activités de l'ARCAM ne seront pas fondamentalement différentes de celles des associations existantes. Le développement régional, l'aménagement du territoire et la promotion économique resteront ses domaines d'activités privilégiés. En revanche, le territoire concerné sera plus important puisque couvrant l'ensemble du nouveau district de Morges (sous réserve que toutes les communes concernées adhèrent au projet).

Enfin, couvrant un nombre d'habitants plus grand (70'000), paramètre qui constitue la base de la cotisation communale, l'ARCAM pourra disposer d'un personnel plus étoffé et, surtout, dont les compétences

spécialisées bénéficieront à l'ensemble des membres pour un coût particulièrement avantageux puisque la cotisation communale a été estimée à Fr. 8.30 par habitant.

Correspondant aux attentes cantonales en matière d'association régionale au sens de la LADE, cette organisation devrait bénéficier d'une subvention pour assurer une partie des charges de fonctionnement. De plus, les projets économiques correspondant aux stratégies régionales élaborées par l'ARCAM pourront bénéficier d'aides financières cantonales dès lors qu'ils obtiennent un préavis positif émanant d'une association régionale reconnue par le canton.

S'agissant de la constitution d'une association de droit privé, la loi sur les communes attribue à l'organe législatif communal (article 4, chiffre 6 bis) la décision d'y adhérer.

Une copie des statuts tels que validés par le groupe de travail ARCAM en date du 29 septembre 2008 est jointe pour information au présent préavis. L'assemblée constitutive aura, comme première tâche, celle d'adopter ces statuts.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Bremblens,

- vu le préavis municipal N° 19-2008,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier l'objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'adhérer à l'ARCAM
- de décharger la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2008.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic : La Secrétaire :

Eric Bühler

A.-M. Viret Grasset

Délégué de la municipalité à convoquer : Eric Bühler, syndic

Annexe : projet de statuts